

6 JUILLET 2009



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 6 juillet 2009 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2009-07-281 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2009-07-282 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 22 juin 2009

## 6 JUILLET 2009

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2009-07-283 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2009
- N.M. 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2009

### **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 2009-07-284 4.1 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2009

### **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive-Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire
- 2009-07-285 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-58-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive-Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire
- 2009-07-286 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-58-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive-Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire
- A.M. 5.4 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt)
- 2009-07-287 5.5 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-59-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt)

## 6 JUILLET 2009

- 2009-07-288 5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-59-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt)
- A.M. 5.7 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les règles de préséance de certaines normes de lotissement applicables à la zone H05-526 (Érablière Brunelle)
- 2009-07-289 5.8 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 877-04-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les règles de préséance de certaines normes de lotissement applicables à la zone H05-526 (Érablière Brunelle)
- 2009-07-290 5.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 877-04-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les règles de préséance de certaines normes de lotissement applicables à la zone H05-526 (Érablière Brunelle)
- A.M. 5.10 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir dans la zone R04-467 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment de plus de 1300 m<sup>2</sup>, à la procédure relative aux usages conditionnels (Carrefour Champêtre)
- 2009-07-291 5.11 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 879-09-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir dans la zone R04-467 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment de plus de 1300 m<sup>2</sup>, à la procédure relative aux usages conditionnels (Carrefour Champêtre)
- 2009-07-292 5.12 Adoption du premier projet de règlement numéro 879-09-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir dans la zone R04-467 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment de plus de 1300 m<sup>2</sup>, à la procédure relative aux usages conditionnels (Carrefour Champêtre)
- N.M. 5.13 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-57-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2009, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H06-627 à même une partie de la zone H06-628 (rue Dion, Adamsville)

## 6. **RÈGLEMENTS**

## 6 JUILLET 2009

### 7. **AFFAIRES COURANTES**

#### 7.1 *TRÉSORERIE*

- 2009-07-293 7.1.1 Adoption des états financiers 2008 de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont au 31 décembre 2008
- N.M. 7.1.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2008 de la Ville de Bromont
- 2009-07-294 7.1.3 Modification de la résolution numéro 2009-04-134 relative à la participation au congrès de la FCM

#### 7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

- 2009-07-295 7.2.1 Démolition d'une maison mobile et transport des matériaux vers un site d'enfouissement

#### 7.3 *URBANISME*

- 2009-07-296 7.3.1 Demande de dérogation mineure afin de permettre la création de deux (2) lots à même le lot 2 928 828, soit le lot 4 411 811 en réduisant la profondeur minimale exigée pour ce lot de 60 m à 50 m, de même que le lot 4 411 810 en réduisant la profondeur minimale exigée pour ce lot de 60 m à 40 m, en réduisant le frontage minimal exigé pour ce lot de 22 m à 20 m et en réduisant la superficie minimale exigée pour ce lot de 1500 m<sup>2</sup> à 1445 m<sup>2</sup> (emplacement coin rue Huot et Martin)
- 2009-07-297 7.3.2 Adjudication d'un mandat à la firme GÉNIVAR pour la surveillance des travaux effectués au coin du boulevard de Bromont et la rue Shefford
- 2009-07-298 7.3.3. Aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de Bromont et deux (2) accès commerciaux sur la rue Shefford
- 2009-07-299 7.3.4 Congrès de l'Association québécoise des enseignants en Univers Social au Château Bromont
- 2009-07-300 7.3.5 Autorisation pour la tenue d'une vente trottoir au Carrefour Champêtre du 23 au 26 juillet 2009

#### 7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

#### 7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

- 2009-07-301 7.5.1 Nomination du Centre de dépannage Sœur Marguerite Dubois
- 2009-07-302 7.5.2 Vente des anciens bancs d'église entreposés au Centre de dépannage

## 6 JUILLET 2009

- 2009-07-303 7.5.3 Appui au Club de soccer de Bromont pour une pratique de l'Impact en 2010
- 2009-07-304 7.5.4 Acceptation d'une convention relative aux sentiers entre la Fiducie Glen Hart, les Amis des sentiers de Bromont et la Ville de Bromont
- 2009-07-305 7.5.5 Vente de garage annuelle de la Fabrique Saint-François-Xavier

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2009-07-306 7.6.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la Caserne 3
- 2009-07-307 7.6.2 Donation de vélos saisis ou trouvés au Club Éco Cowansville
- 2009-07-308 7.6.3 Autorisation de passage pour le cyclothon des employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU)
- 2009-07-309 7.6.4 Fermeture de la rue Montmorency pour la tenue de X-Ski-Camp
- 2009-07-310 7.6.5 Achat d'équipements pour la réorganisation du service de répartition

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 2009-07-311 7.7.1 Modification de la résolution numéro 2009-05-242 relative à la restructuration administrative

### **8. DIVERS**

- 2009-07-312 8.1 Adhésion à la Chambre de Commerce de Cowansville et Région
- 2009-07-313 8.2 Appui de la Ville de Bromont à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs relativement à la résolution concernant le plan quinquennal d'immobilisation pour l'ajout d'espaces afin de desservir la clientèle scolaire de Bromont

### **9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2009-07-314 9.1 Lettre d'entente entre le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont (CSN) et la Ville de Bromont concernant l'horaire d'été à l'aréna
- 2009-07-315 9.2 Embauche d'un adjoint au directeur des travaux publics
- 2009-07-316 9.3 Permanence de Madame Christine Boyer au poste de secrétaire du Service de sécurité incendie

## 6 JUILLET 2009

N.M.	9.4	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
	<b>10.</b>	<b>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</b>
N.M.	10.1	Dépôt des procès-verbaux des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenues le 25 mai, 10 et 22 juin 2009
N.M.	10.2	Dépôt d'une lettre de remerciements de l'étudiant récipiendaire d'une bourse de l'école Massey-Vanier
	<b>11.</b>	<b>VARIA</b>
2009-07-317	11.1	Nomination d'une nouvelle rue : Avenue de l'Hôtel-de-Ville
2009-07-318	11.2	Coupe du monde de vélo de montagne 2009
N.M.	<b>12.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2009-07-319	<b>13.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

**2009-07-281**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2009 avec les modifications suivantes :

- Le sujet 5.13 est reporté à une séance subséquente ;

**6 JUILLET 2009**

- Les sujets suivants sont ajoutés au VARIA de l'ordre du jour :

11.1 Nomination d'une nouvelle rue : Avenue de l'Hôtel-de-Ville ;

11.2 Coupe du monde de vélo de montagne 2009.

**ADOPTÉ**

**2009-07-282**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 22 JUIN 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 22 juin 2009.

**ADOPTÉ**

**2009-07-283**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
JUIN 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**6 JUILLET 2009**

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de juin 2009 au montant de **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (1 857 872,84 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2009. Le montant des permis émis durant le mois de juin 2009 se chiffre à **CINQ MILLIONS CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (5 053 800 \$)**.

**ADOPTÉ**

**2009-07-284**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2009**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le conseiller **SERGE DION** soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2009.

**ADOPTÉ**

**6 JUILLET 2009**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE  
A05-520, LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE), D'AJOUTER  
CERTAINS USAGES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-  
485 (PROJET RIVE-GAUCHE), D'AJOUTER LE GALVALUME AUX  
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SUR LES  
TOITURES ET DE RÉVISER CERTAINES NORMES  
D'IMPLANTATION APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Brunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive-Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire.

**2009-07-285**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-58-2009  
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À  
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A05-520, LA ZONE H05-526  
(ÉRABLIÈRE BRUNELLE), D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUX  
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-485 (PROJET RIVE-  
GAUCHE), D'AJOUTER LE GALVALUME AUX MATÉRIAUX DE  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SUR LES TOITURES ET DE  
RÉVISER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-58-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A05-520, LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE), D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-485 (PROJET RIVE-GAUCHE), D'AJOUTER LE GALVALUME AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SUR LES TOITURES ET DE RÉVISER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

**ADOPTÉ**

### **2009-07-286**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-58-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A05-520, LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE), D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-485 (PROJET RIVE-GAUCHE), D'AJOUTER LE GALVALUME AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS SUR LES TOITURES ET DE RÉVISER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-285 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-58-2009 ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-58-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même une partie de la zone A05-520, la zone H05-526 (Érablière Bunelle), d'ajouter certains usages aux usages autorisés dans la zone R04-485 (Projet Rive-Gauche), d'ajouter le galvalume aux matériaux de revêtement extérieur autorisés sur les toitures et de réviser certaines normes d'implantation applicables sur l'ensemble du territoire.

**ADOPTÉ**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA  
ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET D'Y AUTORISER LES  
HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (PROJET VERT FORÊT)**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt).

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-287**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-59-2009  
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À  
MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET  
D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES  
(PROJET VERT FORÊT)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-59-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (PROJET VERT FORÊT).

**ADOPTÉ**

**2009-07-288**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-  
59-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À  
MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET  
D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES  
(PROJET VERT FORÊT)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-287 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-59-2009 ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-59-2009 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (PROJET VERT FORÊT).**

**ADOPTÉ**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-  
2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES DE  
PRÉSEANCE DE CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT  
APPLICABLES À LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE)**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les règles de préséance de certaines normes de lotissement applicables à la zone H05-526 (Érablière Brunelle).

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-289**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-04-2009  
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE  
MODIFIER LES RÈGLES DE PRÉSÉANCE DE CERTAINES NORMES  
DE LOTISSEMENT APPLICABLES À LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE  
BRUNELLE)**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 877-04-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES DE PRÉSÉANCE DE CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES À LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE).

**ADOPTÉ**

**2009-07-290**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-  
04-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE  
MODIFIER LES RÈGLES DE PRÉSÉANCE DE CERTAINES NORMES  
DE LOTISSEMENT APPLICABLES À LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE  
BRUNELLE)**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-289 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 877-04-2009 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 877-04-2009 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES DE PRÉSÉANCE DE CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES À LA ZONE H05-526 (ÉRABLIÈRE BRUNELLE).**

**ADOPTÉ**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR DANS LA ZONE R04-467 CERTAINS USAGES ET LA  
POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT DE PLUS DE 1300 M<sup>2</sup>, À LA  
PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS  
(CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir dans la zone R04-467 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment de plus de 1300 m<sup>2</sup>, à la procédure relative aux usages conditionnels (Carrefour Champêtre).

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-291**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-09-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR DANS LA ZONE R04-467 CERTAINS USAGES ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT DE PLUS DE 1300 M<sup>2</sup>, À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 879-09-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR DANS LA ZONE R04-467 CERTAINS USAGES ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT DE PLUS DE 1300 M<sup>2</sup>, À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (CARREFOUR CHAMPÊTRE).

**ADOPTÉ**

**2009-07-292**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-09-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR DANS LA ZONE R04-467 CERTAINS USAGES ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT DE PLUS DE 1300 M<sup>2</sup>, À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (CARREFOUR CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-291 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 879-09-2009 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 879-09-2009 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR DANS LA ZONE R04-467 CERTAINS USAGES ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT DE PLUS DE 1300 M<sup>2</sup>, À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (CARREFOUR CHAMPÊTRE).

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-57-2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2009, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H06-627 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H06-628 (RUE DION, ADAMSVILLE)**

Le sujet 5.13 est reporté à une séance subséquente.

**2009-07-293**

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT AU 31 DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 ;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 259 516 \$ et les dépenses à 573 902 \$, ce qui laisse un déficit de 314 386 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit soit la somme de 31 439 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà payé la somme de 29 483 \$ (résolution 2008-01-014) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2008, lesquels démontrent un solde à payer de **MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 986 \$)** pour combler la partie du déficit à payer par la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à émettre un chèque au montant de **MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 986 \$)** à l'Office municipale d'habitation de Bromont.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2008 DE LA VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des indicateurs de gestion 2008 de la Ville de Bromont.

**2009-07-294**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-04-134  
RELATIVE À LA PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FCM**

ATTENDU la résolution numéro 2009-04-134 relative à la participation au conseil national d'administration de la FCM;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE les frais d'inscription, de déplacements, de logements, de repas et tous les autres frais inhérents ne devaient pas excéder 2 500 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à augmenter le montant des frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents d'un montant de **DEUX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET HUIT CENTS (227,08 \$)**.

**ADOPTÉ**

**2009-07-295**

**DÉMOLITION D'UNE MAISON MOBILE ET TRANSPORT DES  
MATÉRIAUX VERS UN SITE D'ENFOUISSEMENT**

ATTENDU QUE lors d'une saisie par un huissier, les biens matériels deviennent propriété municipale lorsqu'ils ne sont pas réclamés;

ATTENDU QU'une maison mobile n'a pas été réclamée par son propriétaire;

ATTENDU QUE la maison est insalubre et que nous ne pouvons pas la vendre ou l'utiliser à d'autres fins;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la disposition de la maison mobile n'étaient pas prévus dans nos budgets d'opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE permettre au Service des travaux publics de prendre les dispositions nécessaires pour démolir la maison mobile, charger les matériaux et transporter le tout vers un site d'enfouissement et de nous fournir les crédits nécessaires pour cette opération, soit un montant n'excédant pas **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500 \$)** ;

D'approprier un montant de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500 \$)** à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉ**

**6 JUILLET 2009**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** se retire de son siège.

**2009-07-296**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CRÉATION DE DEUX (2) LOTS À MÊME LE LOT 2 928 828, SOIT LE  
LOT 4 411 811 EN RÉDUISANT LA PROFONDEUR MINIMALE  
EXIGÉE POUR CE LOT DE 60 M À 50 M, DE MÊME QUE LE LOT  
4 411 810 EN RÉDUISANT LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE  
POUR CE LOT DE 60 M À 40 M, EN RÉDUISANT LE FRONTAGE  
MINIMAL EXIGÉ POUR CE LOT DE 22 M À 20 M ET EN RÉDUISANT  
LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR CE LOT DE 1500 M<sup>2</sup> À  
1445 M<sup>2</sup> (EMPLACEMENT COIN RUE HUOT ET MARTIN)**

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller **SERGE DION** s'est retiré de son  
siège ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la création de  
deux (2) lots à même le lot 2928 828, soit le lot 4411 811 en réduisant la  
profondeur minimale exigée pour ce lot de 60 m à 50 m, de même que le lot  
4 411 810 en réduisant la profondeur minimale exigée pour ce lot de 60 m à 40  
m, en réduisant le frontage minimal exigé pour ce lot de 22 m à 20 m et en  
réduisant la superficie minimale exigée pour ce lot de 1500 m<sup>2</sup> à 1445 m<sup>2</sup>  
(emplacement coin rue Huot et Martin).

QUE la dérogation mineure relative au lot 4 411 810 soit conditionnelle à  
l'engagement par le propriétaire à inscrire dans tout acte de vente éventuel de ce  
lot l'obligation de l'occuper avec un bâtiment principal ou d'y compléter la  
construction d'un bâtiment principal dans les deux (2) ans suivant la vente ou,  
en l'absence d'un bâtiment principal dans les délais requis, de démolir  
l'ensemble des bâtiments accessoires existants sur le lot.

**ADOPTÉ**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** réintègre son siège.

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-297**

**ADJUDICATION D'UN MANDAT À LA FIRME GÉNIVAR POUR LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU COIN DU  
BOULEVARD DE BROMONT ET LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un protocole d'entente no. P-2009-IGA-01 a été signé le 22 juin 2009 entre la Ville de Bromont et Place West-Shefford S.E.C. relatif aux travaux municipaux pour le projet du centre d'achat IGA;

ATTENDU QUE l'article 9 du protocole stipule que l'ensemble de la surveillance des travaux et l'inspection sera réalisée par l'ingénieur de la Ville, soit la firme Genivar;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels du 18 juin 2009 répond aux exigences de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le mandat à la firme GENIVAR pour la surveillance des travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de Bromont et accès commerciaux sur la rue Shefford au montant de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000\$)**, taxes en sus, selon l'offre de services du 18 juin 2009.

**ADOPTÉ**

**2009-07-298**

**AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE SUR LE  
BOULEVARD DE BROMONT ET DEUX (2) ACCÈS COMMERCIAUX  
SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU la permission de voirie numéro 8608-08-0609A relative à l'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de Bromont et deux (2) accès commerciaux sur la rue Shefford ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les articles et les clauses de la permission de voirie numéro 8608-08-0609A.

**6 JUILLET 2009**

QUE l'entrepreneur du projet situé au coin du boulevard de Bromont et de la rue Shefford dépose une caution d'un montant de CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$) au Ministère des transports du Québec pour fins de garantie d'exécution des travaux dans l'emprise du Ministère.

**ADOPTÉ**

**2009-07-299**

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENSEIGNANTS  
EN UNIVERS SOCIAL AU CHÂTEAU BROMONT**

ATTENDU QUE le Château Bromont souhaite organiser un évènement sur la terrasse le vendredi 16 octobre 2009 de 22h00 à 00h00, pour le congrès de l'AQEUS;

ATTENDU QUE le Service de police appuie une demande d'exemption de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances, en autant que l'évènement se termine à 00h00 (minuit) et que la population environnante ait été avisée par voie de communiqué ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une exemption de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances, en autant que l'évènement du 16 octobre 2009, sur la terrasse du Château Bromont, se termine à 00h00 (minuit).

**ADOPTÉ**

**2009-07-300**

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE TROTTOIR AU  
CARREFOUR CHAMPÊTRE DU 23 AU 26 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'évènements qui ont des impacts positifs;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE le gestionnaire et propriétaire du centre commercial du Carrefour champêtre désire tenir une vente-trottoir du 23 au 26 juillet 2009 et demande la fermeture de certaines rues;

ATTENDU QUE le représentant du gestionnaire et propriétaire a rencontré les représentants de la Ville (services de la Police et de l'Urbanisme) pour établir les mesures à prendre pendant la tenue des activités;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil municipal de Bromont ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU que la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Ghislaine Desroches, en qualité de représentante de *Devimco*, à tenir une vente-trottoir sur le site du Carrefour champêtre, du 23 au 26 juillet 2009.

D'autoriser la fermeture de certaines rues du Carrefour champêtre du 23 au 26 juillet 2008 et l'installation de barrières comme montré, à titre indicatif, au plan suivant :



**6 JUILLET 2009**

D'autoriser le directeur des travaux publics à installer les barrières temporaires nécessaires pour assurer la sécurité du public et empêcher la circulation des véhicules en relation avec les activités prévues à la présente résolution.

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le personnel habilité du Service de police à émettre des contraventions en cas de non-respect des interdictions de circuler sur les rues fermées pendant la tenue de la vente-trottoir.

D'autoriser l'émission de tout permis municipal nécessaire à la réalisation de l'événement.

**ADOPTÉ**

**2009-07-301**

**NOMINATION DU CENTRE DE DÉPANNAGE SŒUR MARGUERITE  
DUBOIS**

ATTENDU la rénovation, la mise aux normes et la construction d'un bâtiment municipal sis au 46 chemin Compton ;

ATTENDU la décision du Conseil (2009-06-271) de relocaliser le Centre de dépannage dans ce bâtiment;

ATTENDU la nécessité d'officialiser la dénomination de ce Centre de dépannage;

ATTENDU l'historique du Centre de dépannage et sa création par Sœur Marguerite Dubois et de ses consœurs de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la dénomination suivante du bâtiment municipal sis au 46 chemin Compton : «CENTRE DE DÉPANNAGE SŒUR MARGUERITE DUBOIS ».

D'autoriser l'installation d'une enseigne identifiant le Centre de dépannage.

**6 JUILLET 2009**

D'autoriser le paiement de ladite enseigne à même les sommes budgétaires prévues pour ce projet.

**ADOPTÉ**

**2009-07-302**

**VENTE DES ANCIENS BANCS D'ÉGLISE ENTREPOSÉS AU CENTRE DE DÉPANNAGE**

ATTENDU QUE les anciens bancs d'église du Centre culturel St-John doivent être déménagés du Centre de dépannage Sœur-Marguerite dès le 17 juillet;

ATTENDU QUE nous n'avons pas d'espace pour entreposer ces anciens bancs;

ATTENDU QUE nous n'avons pas besoin de ces bancs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser que les anciens bancs de l'Église soient transportés à l'aréna et vendus le lundi 20 juillet 2009 au coût de **CENT DOLLARS** l'unité (100\$).

QUE l'argent amassé servira à financer le déménagement du Centre de dépannage Sœur-Marguerite.

D'autoriser le SLCVC-T à disposer des bancs restants s'ils ne sont pas tous vendus.

**ADOPTÉ**

**2009-07-303**

**APPUI AU CLUB DE SOCCER DE BROMONT POUR UNE PRATIQUE DE L'IMPACT EN 2010**

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont souhaite poser la candidature de la Ville de Bromont comme ville hôte d'une pratique de l'Impact en 2010;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées, des équipements et du matériel demandé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées locales et régionales;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer au développement du sport et inciter la participation de sa population à des activités sportives,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande du Club de soccer de Bromont pour l'accueil d'une pratique de l'Impact au cours de l'été 2010.

DE permettre l'utilisation des terrains du Campus récréo-éducatif Germain-Désourdy, des équipements et du matériel requis pour la tenue de l'événement.

D'Autoriser l'agente de développement sports et loisirs à négocier une entente avec le Club de soccer de Bromont et entendu que cette entente devra être entérinée ultérieurement par le conseil.

**ADOPTÉ**

**2009-07-304**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX SENTIERS  
ENTRE LA FIDUCIE GLEN HART, LES AMIS DES SENTIERS DE  
BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU la convention signée le 26 septembre 2006 entre la Fiducie Glen Hart, Nicolas Rousseau et Marie-Claude Cabana portant sur un droit de passage temporaire et conditionnel;

ATTENDU QUE cette convention ne fut jamais entérinée par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE des investissements importants furent engagés dans la mise en place de ce segment appartenant à la Fiducie Glen Hart par la Ville;

ATTENDU l'emplacement exceptionnel de ces sentiers;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU la volonté du Conseil de développer de façon durable le réseau des pistes et sentiers de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner ladite convention pour le terme restant soit jusqu'au 26 septembre 2011.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme à signer une nouvelle convention pour le terme restant avec le représentant dûment autorisé de la Fiducie Glen Hart.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme d'entreprendre avec le représentant de la Fiducie des négociations en vue d'assurer la pérennité de ce segment.

**ADOPTÉ**

**2009-07-305**

**VENTE DE GARAGE ANNUELLE DE LA FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Fabrique St-François-Xavier réalise chaque année une vente de garage le premier dimanche du mois d'août comme activité de levée de fonds;

ATTENDU QUE l'activité se déroule sans encombre chaque année sur les terrains appartenant à la Fabrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une dérogation au règlement de zonage 876-2003 chapitre 4 article 60 en faveur de la Fabrique St-François-Xavier pour la tenue d'une vente de garage sur ses terrains le dimanche 2 août 2009 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires à la tenue de cette activité.

**ADOPTÉ**

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-306**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE 3**

ATTENDU QUE le service des incendies de Bromont a procédé à un appel d'offre sur invitation pour la réfection du toit de la caserne 3 au 15 rue du Ciel à Bromont ;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont soumissionné et qu'ils ont déposé leur offre ;

ATTENDU QUE les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

- Constructions et rénovations R. Domingue Inc. : 22 875 \$, plus les taxes ;
- Couvreur Larose Inc. : 21 394 \$, plus les taxes.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la réfection du toit de la caserne 3 au 15 rue du Ciel au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Couvreur Larose inc. pour un montant de **VINGT-ET-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (21 394 \$)**, plus les taxes applicables.

QIE cette dépense soit imputée au règlement numéro 958-2009.

**ADOPTÉ**

**2009-07-307**

**DONATION DE VÉLOS SAISIS OU TROUVÉS AU CLUB ÉCO  
COWANSVILLE**

ATTENDU QUE le club Éco de Cowansville (OSBL) est à mettre sur pied un projet « Vélo Ami » consistant à offrir gratuitement sous forme de prêt un vélo pour les gens de la région ou les touristes de passage;

ATTENDU QUE cet organisme a besoin de vélos pour débiter ce projet et demande la collaboration de la Ville de Bromont pour leur remettre gratuitement les vélos saisis ou trouvés par le Service de police, qui normalement auraient été vendus lors de l'encan municipal et qu'il s'agit pour la plupart de vélos sans grande valeur monétaire ;

**6 JUILLET 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les vélos (8) saisis ou trouvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par le Service de police de la Ville de Bromont et en droit d'être libérés tel que prévu par la loi, soient remis gratuitement au club Éco de Cowansville.

**ADOPTÉ**

**2009-07-308**

**AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE CYCLOTHON DES  
EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS  
CONTRE LE FEU (SOPFEU)**

ATTENDU QUE les employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) organisent un cyclothon permettant d'amasser des fonds pour des organismes de charités et qu'ils seront protégés par des véhicules escortes;

ATTENDU QUE le Ministère des transports exige un permis permettant l'escorte des cyclistes par des véhicules et qu'une des conditions est une autorisation écrite de chacune des municipalités traversées;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont autorise le passage dans les rues de la municipalité aux cyclistes participant au cyclothon des employés de la Société de protection des Forêts contre le feu (SOPFEU) le 24 septembre prochain.

**ADOPTÉ**

**2009-07-309**

**FERMETURE DE LA RUE MONTMORENCY POUR LA TENUE DE X-  
SKI-CAMP**

ATTENDU QUE X-Ski-Camp est un organisme offrant des camps d'entraînement de ski;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE X-Ski-Camp a obtenu l'accord des résidants de la rue Montmorency ;

ATTENDU QUE de jeunes bromontois y participent et que les activités sont encadrées par des entraîneurs reconnus assurant un encadrement adéquat ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture de la rue Montmorency, de 8h30 à 12h00, du 6 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet, du 20 au 24 juillet et du 27 au 31 juillet 2009, pour la tenue des activités de X-Ski-Camp.

D'autoriser le prêt de matériel requis (barrières) pour assurer l'organisation de cette activité de façon sécuritaire.

**ADOPTÉ**

**2009-07-310**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉORGANISATION DU  
SERVICE DE RÉPARTITION**

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis concernant la réception, le traitement et la répartition des appels police, incendie et travaux publics, il est nécessaire de procéder à l'achat d'équipements pour être en mesure de rencontrer les obligations et changements apportés par cette réorganisation;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires n'étaient pas prévues au budget 2009 concernant :

- Interface téléphonique 911 et administrative incluant la journalisation des appels, le répéteur vocal et le bottin téléphonique;
- La répartition assistée par ordinateur;
- Les applications véhiculaires, carte d'appel et activités quotidiennes;
- Ordinateurs véhiculaires;
- Répéteur, radios numériques et installations des terminaux;
- Fréquence dédiée incendie;
- Réaménagement interne locaux;
- Serveur Windows ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**6 JUILLET 2009**

D'autoriser l'achat de ces équipements pour un montant maximum de **CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000\$)**.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter un montant n'excédant pas **CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 \$)** au fonds de roulement et que cette dite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉ**

**2009-07-311**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-05-242  
RELATIVE À LA RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE**

ATTENDU la résolution numéro 2009-05-242 relative à la restructuration administrative;

ATTENDU QUE la source de financement n'était pas inscrite à la résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE modifier la résolution numéro 2009-05-242 afin d'y lire dans la conclusion « D'approprier un montant de **CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DEUX DOLLARS (54 402 \$)** à même le surplus accumulé ».

**ADOPTÉ**

**2009-07-312**

**ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE COWANSVILLE  
ET RÉGION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à la Chambre de Commerce de Cowansville et Région (CCCR) pour l'année 2009-2010 ;

**6 JUILLET 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300 \$)**, plus les taxes applicables, à la Chambre de Commerce de Cowansville et Région pour l'adhésion de la Ville de Bromont pour l'année 2009-2010.

**ADOPTÉ**

**2009-07-313**

**APPUI DE LA VILLE DE BROMONT À LA COMMISSION SCOLAIRE  
DU VAL-DES-CERFS RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION  
CONCERNANT LE PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION  
POUR L'AJOUT D'ESPACES AFIN DE DESSERVIR LA CLIENTÈLE  
SCOLAIRE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la résolution 11CC0809-191 adoptée par la Commission scolaire du Val des Cerfs le 29 juin 2009 et demandant au Ministre de l'Éducation, du loisir et des Sports (MELS) de financer l'ajout d'espace pour desservir la clientèle scolaire primaire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une historique de partenariat avec la Commission scolaire depuis près de vingt-cinq (25) ans, et ce par des investissements lors de la construction du gymnase de l'école St-Vincent-Ferrier en 1986 et lors de la construction de l'école de la Chantignole en 1992;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a investi dans la construction d'une bibliothèque municipale et scolaire, inaugurée en 2006, afin de libérer deux (2) locaux additionnels servant à loger la clientèle grandissante de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE depuis septembre 2008, la Ville de Bromont fournit, à ses frais, trois (3) locaux de classe additionnels à la Commission scolaire afin que celle-ci puisse dispenser les services à la clientèle de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE depuis 2005, par la mise en place des mesures ci-haut mentionnées, la Ville de Bromont a permis à la Commission scolaire de scolariser une clientèle excédentaire de plus de cent (100) jeunes bromontois et bromontoises dans leur milieu d'appartenance;

**6 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère ces mesures comme transitoires et que le MELS ainsi que la Commission scolaire doivent maintenant prendre la relève et investir dans les infrastructures scolaires bromontoises;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le MELS que la Ville de Bromont appuie la Commission scolaire dans ses démarches.

DE demander au MELS de considérer en priorité pour l'année 2009-2010 la mise en place de locaux scolaires à l'école de la Chantignole afin de répondre aux besoins de la clientèle primaire bromontoise.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au député Monsieur Pierre Paradis.

**ADOPTÉ**

**2009-07-314**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT (CSN) ET LA VILLE DE  
BROMONT CONCERNANT L'HORAIRE D'ÉTÉ À L'ARÉNA**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la lettre d'entente et autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse, et Madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente.

**ADOPTÉ**

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-315**

**EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX  
PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a fait paraître dans les journaux et sur Internet l'offre d'emploi ;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues et qu'un comité, composé de Jacques Des Ormeaux, directeur général, de Marcel L'Homme, directeur des travaux publics et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé en entrevue plusieurs candidats;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Demers s'est démarqué et a été le choix du comité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager Monsieur Martin Demers au poste d'adjoint au directeur des travaux publics, à partir du 17 août 2009 pour une période d'essai de six (6) mois.

D'accepter, tel que rédigé, le contrat de travail de Monsieur Martin Demers et autoriser la mairesse ainsi que la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat de travail.

**ADOPTÉ**

**2009-07-316**

**PERMANENCE DE MADAME CHRISTINE BOYER AU POSTE DE  
SECRÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE Madame Christine Boyer occupe le poste de secrétaire au Service sécurité incendie depuis le 5 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, Madame Boyer a démontré les capacités requises pour ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que Monsieur Richard Chouinard, directeur du Service incendie, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer Madame Boyer à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**6 JUILLET 2009**

QUE Madame Christine Boyer obtienne sa permanence au poste de secrétaire au Service sécurité incendie, classe 4, an 1, selon la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Bromont, en vigueur, et ce à partir du 5 juillet 2009.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

**N.M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LE 25 MAI, 10 ET 22 JUIN 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenues le 25 mai, 10 et 22 juin 2009.

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE L'ÉTUDIANT RÉCIPiendaIRE D'UNE BOURSE DE L'ÉCOLE MASSEY-VANIER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de remerciements de l'étudiant récipiendaire d'une bourse de l'école Massey-Vanier.

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-317**

**NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE : AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QU'un protocole d'entente concernant la construction d'une nouvelle rue entre l'Hôtel de ville et le poste de police devrait être soumis pour approbation par le conseil dans un avenir rapproché;

ATTENDU QUE cette nouvelle rue sera financée par le promoteur du projet immobilier Parc sur Rivière;

ATTENDU QUE ce promoteur désire mettre en marché son projet et qu'il a besoin, pour ce faire, d'obtenir un numéro municipal;

ATTENDU QUE le conseil désire que cette future rue soit nommée «Avenue de l'Hôtel-de-Ville»;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer la rue projetée face à l'Hôtel de Ville : Avenue de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à donner un numéro municipal à tout bâtiment occupant ou destiné à occuper un terrain contigu à cette future rue.

**ADOPTÉ**

**2009-07-318**

**COUPE DU MONDE DE VÉLO DE MONTAGNE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements qui ont des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs;

ATTENDU QUE les représentants des services de police, des travaux publics, des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme et de l'urbanisme ont rencontré les organisateurs de la *Coupe du Monde Mountain Bike Nissan UCI* afin d'établir les modalités de cet événement qui sera tenu à Bromont les 1<sup>er</sup> et 2 août 2009;

## 6 JUILLET 2009

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement et les représentants de la Ville ont convenu des principes et des paramètres relatifs à la tenue de cet évènement en ce qui concerne les objets qui leur sont communs, notamment la localisation des principales activités, l'affichage et l'organisation du stationnement et de la circulation des véhicules;

ATTENDU QUE cet évènement nécessite une approbation du conseil de Bromont en ce qui concerne :

- L'autorisation de tenir l'évènement sur le mont Brome avec concentration des activités au versant du Lac;
- L'autorisation d'utiliser le stationnement P-5 de la station de ski pour y installer des commanditaires et exposants reliés à l'évènement;
- L'autorisation d'installer des enseignes directionnelles à l'usage du public, des commanditaires, des organisateurs, des compétiteurs et du personnel d'encadrement;
- L'autorisation d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chemin Huntingdon, à proximité du stationnement P-5 durant la tenue de l'évènement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU que la recommandation du directeur de service et de la direction générale est positive sur le sujet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Richard Deslandes, en qualité de représentant de l'organisateur de l'évènement, et toute personne habilitée par l'organisateur à tenir une compétition de vélo de montagne (*Coupe du monde Nissan UCI Bromont*) sur le mont Brome avec concentration des activités sur le versant du Lac, les 1<sup>er</sup>, et 2 août 2009.

D'autoriser, du 27 juillet au 3 août 2009, l'utilisation du stationnement P-5 situé au pied du versant du Lac pour y installer des équipements d'exposants et de commanditaires reliés à l'évènement et à permettre que ces équipements puissent être accessibles au public.

D'interdire, les 1<sup>er</sup> et 2 août 2009, le stationnement des véhicules de part et d'autre du chemin Huntingdon, dans le secteur du stationnement P-5;

D'autoriser, du 27 juillet au 3 août 2009, l'installation d'enseignes directionnelles sur le site des compétitions et les stationnements.

D'autoriser, du 27 juillet au 3 août 2009, l'installation d'enseignes directionnelles sur le site du kiosque d'information touristique et sur le panneau Info Crime situé en bordure du Boulevard de Bromont.

## **6 JUILLET 2009**

D'autoriser, du 27 juillet au 3 août 2008, l'installation d'enseignes directionnelles dans les emprise du boulevard Bromont et du chemin Huntington.

D'assujettir les autorisations prévues à la présente à une entente avec le propriétaire de l'immeuble qu'elles occupent lorsqu'il n'est pas la propriété de la Ville.

D'autoriser l'organisateur de l'évènement et le Directeur du service des Travaux publics à installer ou faire installer la signalisation temporaire.

D'autoriser le personnel habilité à l'emploi de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées dans la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le personnel habilité du Service de Police à émettre des contraventions en cas de non-respect des interdictions temporaires de stationner ou de non-respect de la signalisation temporaire.

D'informer l'organisateur de l'évènement qu'il devra enlever ou faire enlever les enseignes directionnelles autorisées par la présente au plus tard le 3 août 2009.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de l'évènement.

## **ADOPTÉ**

## **N.M.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Roger Quintin invite les membres du Conseil au tournoi de golf annuel de la Paroisse St-François-Xavier qui aura lieu le 27 septembre 2009.

- Monsieur Claude Nadeau remercie le conseil pour sa diligence de reporter l'adoption du règlement 876-57-2009. Il demande également de quelle façon est fait le suivi et qu'est-ce qui va être fait pour pallier au problème de la rue Dion suite à la troisième rupture d'aqueduc en un (1) an.

- Madame Monique Langelier s'enquiert afin de savoir où est rendu le dossier de l'installation d'un lampadaire sur la rue Shefford suite à la résolution du mois de décembre 2008.

## 6 JUILLET 2009

- Monsieur Patrice Tremblay demande c'est quoi le montant de l'amende pour le déboisement effectué sur le terrain à côté du Rona. Il veut s'assurer aussi que tout va être reboisé tel que le promet le propriétaire du terrain.

- Monsieur Marcel Samson remercie, au nom de la présidente de Plage et Loisirs du Paradis de Brome inc., la Ville de Bromont pour la subvention accordée afin de tenir la fête du 27 juin dernier. En tant que président de ACBVLB, il déplore les travaux faits sur le chemin de Gaspé puisqu'il n'y a pas de barrière de sédiments et que le propriétaire du terrain a commencé les travaux sans permis. Il veut savoir quand le règlement relatif à l'érosion sera en vigueur et à quel moment il y aura du personnel pour s'assurer de son application.

- Madame Henriette Messier renchérit sur les propos de Messieurs Tremblay et Samson et se demande comment cela la Ville n'a rien fait pour empêcher l'abattement d'arbres sur le terrain situé à côté du Rona. Elle mentionne également le piètre état de la rue du Mont-Aki.

Madame Messier demande où est rendu le dossier avec Vidéotron relativement à Internet haute vitesse et demande si le montant versé pour l'abat-poussière est forfaitaire. Enfin, elle veut savoir combien il y a de logements à l'OMH de Bromont suite à la résolution du déficit de l'Office municipal d'habitation et s'interroge sur le montant de 160 000 \$ pour 5 ans dans le dossier des télécommunications du Service de police afin de connaître l'économie de la Ville.

- Monsieur Marcel Bundock donne des explications sur le projet qui sera situé sur le terrain à côté du Rona, où il y a eu le déboisement.

- Madame Francine Ducharme propose sa collaboration pour trouver une solution afin que Internet haute vitesse soit disponible partout à Bromont et mentionne que pour l'installation d'un satellite, il faut couper plusieurs arbres.

- Monsieur Roger Deslauriers explique le projet sur la rue Gaspé et mentionne qu'il est disponible afin de répondre aux inquiétudes des citoyens.

- Madame Marie-Ève Lagacé souligne sa déception quant à la non reconduction de l'entente avec le Chapiteau Bromont pour la vente de billets de spectacle. Elle rapporte que le chemin pour se rendre aux camps de jour est très dangereux. Enfin, elle apprécierait que pour les événements spéciaux sur la rue Shefford, qu'un côté de la rue soit fermé dans un sens puisqu'il manque d'espaces pour se promener sécuritairement.

- Monsieur Jacques Lapensée s'enquiert des développements dans le dossier du changement de MRC et demande s'il est possible d'indiquer sur internet lorsqu'il y a des assemblées publiques de consultation.

- Madame Sylvie Desrochers remercie la Ville de Bromont pour son implication dans le dossier du manque de places dans les écoles bromontoises. Elle félicite aussi la Ville pour les sculptures dans le parc John-Savage.

**6 JUILLET 2009**

**2009-07-319**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE